



Admission de parents d'enfants nées en France

Par **Saidou27**, le **08/11/2013** à **19:24**

bonjour

nous sommes parents de deux enfants nées en France, nous avons jamais vécu en France c'est à dire avons quitté la France juste après l'accouchement nous souhaitons nous installer définitivement en France et aimerions savoir quelles sont les procédures nous permettant de savoir que pour la scolarisation des enfants ce ne cause pas de problème mais pour nous les parents afin de pouvoir circuler et travailler librement.
je vous remercie pour vos aides et orientation

Par **youris**, le **08/11/2013** à **20:17**

bsr,

je suppose que vous êtes étrangers et que vos enfants ont votre nationalité et non la nationalité française puisqu'ils n'ont jamais résidé en France.
dans ces conditions vous ne bénéficiez d'aucun statut particulier pour obtenir un titre de séjour en France.
cdt

Par **Saidou27**, le **08/11/2013** à **21:22**

bonjour

merci de votre retour

mais autant que parents nous pouvant demander leurs régularisations avant leur majorité est c'est dans ce sens que je souhaite avoir des renseignements car ce que j'ai pu lire il faut un minimum de trois ans d'installation en France pour pouvoir faire cette demande je pose des questions pour savoir si il y'a d'autres solutions

Par **youris**, le **08/11/2013** à **22:24**

bsr,

à ma connaissance vos enfants nés en France pourront demander la nationalité française selon des conditions différentes en fonction de leurs âges mais une des conditions permanente est la résidence en France.

mais si vous résidez à l'étranger avec vos enfants, le simple fait que vos enfants soient nés en france ne vous donne aucun avantage particulier.
cdt

Par **Saidou27**, le **10/11/2013** à **19:10**

ok merci pour votre aides
je pense a consulter un avocat en ligne mais j'ai peur de l'arnaque,
vous n'auriez pas des adresse pour consulter des avocat ?
merci

Par **youris**, le **10/11/2013** à **19:47**

vous pouvez demander des renseignements au service étranger de votre préfecture si vous êtes en france ou le consulat de france si vous êtes à l'étranger.